

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

N°228/12/2019 : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION PERMIS DE LOUER

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Représentés : 3

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°181/10/2019 du 10 octobre 2019 du conseil communautaire du Grand Montauban instituant le permis de louer à compter du 1er mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°163/10/2019 du 14 octobre 2019 sollicitant la délégation du dispositif « Permis de Louer » sur la commune de Montauban ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°231/11/2019 du 26/11/2019 autorisant la délégation de ce dispositif sur le territoire de Montauban,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis plusieurs années, la ville multiplie les initiatives à l'encontre des marchands de sommeil. Il est demandé aux propriétaires et bailleurs de s'adresser à la mairie s'ils souhaitent louer ou renouveler un bail afin d'obtenir une autorisation préalable de mise en location.

A ces fins, l'instruction des demandes sera effectuée par un chargé de mission recruté par la Ville de Montauban. Il pourra être mis à disposition des communes du Grand Montauban qui souhaiteraient mettre en place le dispositif sur leur territoire.

Il est proposé de créer un emploi de chargé de mission « Permis de Louer » au sein du service communal d'hygiène et de santé à temps complet (35 heures) hebdomadaire sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les missions :

Définir le logiciel de suivi des permis de louer et élaborer le tableau d'enregistrement des demandes.
Réaliser la communication auprès des administrés et professionnels du secteur (Syndic, agences immobilières).

Instruire les demandes de permis de louer : suivi administratif et technique

Réaliser les visites permettant de délivrer le permis de louer

Travailler en relation avec les organismes payeurs des allocations logements.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

